

DEC

Le recteur de l'académie de Nice,

Affaire suivie par :
Lydia DE-GREGORIO
Tél : 04 93 53 72 60
Mél : ate@ac-nice.fr

Rectorat de l'académie de Nice
53, avenue Cap de Croix
06000 NICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat. ;

VU le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 9 février 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le jury chargé au titre de la session 2021 du concours externe pour le recrutement dans le deuxième grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est composé comme suit :

Président :

M. GRANITO Romain,
personnel de direction, collège Marcel Rivière, Hyères ;

Vice-présidente :

Mme LIEGEOIS-NATTA Nathalie,
secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, lycée professionnel les Palmiers, Nice ;

Membres du jury :

M. BOUTHEON Sébastien,
attaché principal d'administration de l'état, lycée Parc St Jean, Toulon ;

Mme MAILLAND Magali,
assistante ingénieur, université Côte d'Azur ;

M. MARSAL Patrick,
secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, Lycée professionnel Magnan, Nice ;

M. MERIC Nicolas,
attaché principal d'administration de l'état au Lycée professionnel Hutinel, Cannes ;

M. NOEL Yohan,
personnel de direction, collège Thomas Edison, Lorgues ;

Mme PELLAT Delphine,
secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure, préfecture des Alpes-Maritimes, Nice ;

M. SAINTOT Nicolas,
secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, rectorat de l'académie de Nice ;

Mme TEDESCO Nathalie,
secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale, université Côte d'Azur ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le